

MAIRIE DE GOUPILLIERES

Département des Yvelines-Arrondissement de Rambouillet-Canton d'Aubergenville

Conditions de location de la Salle des fêtes des Châtaigniers

La salle des fêtes des Châtaigniers est un ERP de type L catégorie 4, elle est située dans le parc des Châtaigniers en haut du village de Goupillières. Elle se compose d'une entrée avec vestiaires, un local de rangement de matériel (tables, chaises), une salle modulable en deux, un local de réchauffage (cuisine) et de sanitaires.

La salle est équipée d'un limiteur sonore (la sono doit être branchée sur la prise dédiée).

La salle des fêtes des Châtaigniers est exclusivement limitée aux usages suivants :

- Festivités familiales, réunions ou banquets d'associations, expositions.
- L'organisation d'événement avec entrées payantes est interdite (sauf accord de la mairie).

Le locataire est informé qu'à la suite de la visite de la commission de sécurité, la capacité d'accueil du local a été fixée à **150 personnes maximum** (hors consignes conjoncturelles).

1. La réservation :

Vous pouvez déposer une option de réservation par téléphone au 01.34.87.41.07 ou par courriel : mairie@goupillieres78.fr. Cette option sera automatiquement levée si le dossier complet n'est pas reçu 45 jours avant la date de location.

La réservation se fait en Mairie aux heures d'ouverture ou par voie postale.

La réservation n'est définitivement validée qu'après réception du dossier complet accompagné de tous les documents demandés et de tous les chèques.

Documents demandés :

- copie d'une pièce d'identité du locataire.
- justificatif d'une assurance responsabilité civile AR018 : fête familiale (normalement gratuite à demander à votre assureur).
- justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- 4 chèques (les deux cautions, les arrhes et le solde) à l'ordre de : régie produits divers.

Les chèques ne seront encaissés qu'après l'état des lieux de fin de réception effectué avec votre référent mairie.

Attention le contrat de location, les justificatifs d'assurance et de domicile, les chèques de caution et de tous les paiements devront être au même nom.

Le locataire devra être présent à l'état des lieux d'entrée, de sortie et pendant toute la manifestation. La sous location est interdite.

Pour tout le déroulé de la prestation un référent mairie vous sera attribué.

2. Les tarifs et cautions :

Il existe deux tarifs de location : un pour les habitants de Goupillières et un pour les extérieurs.

Forfait week-end du vendredi 19h00 au dimanche 18h00 :

- Habitants de Goupillières : 450 € (maximum 2 locations sur 12 mois, même nom ou adresse)
- Non habitants de Goupillières : 750 €
- Forfait facultatif de location vaisselle : 150 € (assiettes, couverts, verres, saladiers, plats).

MAIRIE DE GOUPILLIERES

Département des Yvelines-Arrondissement de Rambouillet-Canton d'Aubergenville

Forfait journalier en semaine uniquement : de 8h00 à 19h00 et hors jours fériés (sans repas du soir et accès à la cuisine le midi en option) et hors créneaux horaires d'utilisation par la cantine, l'école ou autres activités (à voir à la réservation) :

- Habitants de Goupillières : 250 €
- Non habitants de Goupillières : 350 €
- Supplément utilisation cuisine le midi : 100 €
- Forfait facultatif de location vaisselle : 150 € (assiettes, couverts, verres, saladiers, plats).

Forfait demi-journée en semaine uniquement : de 8h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00 et hors jours fériés (sans possibilité de repas, sans accès à la cuisine) et hors créneaux horaires d'utilisation par la cantine, l'école ou autres activités (à voir à la réservation) : 150 €

Tous les règlements seront effectués par chèque à l'ordre de : régie produits divers.

Les cautions demandées :

- 150 € pour l'état de propreté (le nettoyage étant à la charge du locataire).
- 400 € pour dégradations éventuelles intérieures ou extérieures.

En cas de dommages supérieurs aux cautions, l'utilisateur s'oblige au paiement total des réparations, dès la demande de la municipalité.

Un état des lieux est fait avant et après chaque location.

Sur décision de l'équipe municipale un tarif préférentiel pourra être appliqué aux associations selon la nature de leur projet.

3. Le prix de la location comprend :

- Les locaux de la salle des fêtes, les tables, les chaises et tout ce qui est à votre disposition.
- L'accès au parc des châtaigniers mais non privatisé.

4. Le prix de la location ne comprend pas :

- Le contenu et l'accès aux armoires, placards et matériels pédagogiques...
- Les produits d'entretien, serpillières, savon, essuies mains, papiers toilette, sacs poubelle.... (à amener par le locataire).

5. Propreté et nettoyage :

La location doit être rendue propre et nettoyée.

Le matériel doit être nettoyé et rangé comme indiqué sur les photos et à la remise des clefs.

Pour récupérer la caution, le ménage devra être irréprochable tant au sol que sur les chaises, sur et sous les tables, les poutres, les sanitaires et la cuisine (y compris fours et réfrigérateurs)....

Essayer si possible de respecter le tri sélectif. Les déchets ne rentrant pas dans les poubelles disponibles devront être évacués.

Un conteneur pour le verre est disponible en bas du village, à côté des terrains de sport et tennis (attention aux horaires de dépose pour ne pas gêner le voisinage par le bruit).

6. En cas d'incendie :

Il est rappelé les consignes suivantes ; utiliser les extincteurs, appeler les pompiers au 18 et prévenir votre référent mairie, Madame Le Maire ou l'un de ses adjoints.

Les sorties de secours doivent être tenues dégagées.

MAIRIE DE GOUPILLIERES

Département des Yvelines-Arrondissement de Rambouillet-Canton d'Aubergenville

7. Respect :

Respecter les abords de la salle des fêtes, les massifs, fleurs, arbres, arbustes, les alentours, les personnes, les accès....

Pendant toute la durée de la location, en cas de diffusion de musique, évitez de laisser les portes ouvertes (surtout celle du sas d'entrée). **Diffusion de musique à l'extérieur interdite.**

A partir de 22 heures fermeture des portes et des baies vitrées, et non utilisation de la terrasse (sauf pour les fumeurs mais du côté cuisine et attention au bruit), baisser le niveau sonore à partir de minuit et fin des festivités obligatoire à 3h00 (le limiteur sonore enregistre tout...).

Merci de respecter la tranquillité du village, de demander à vos convives de ne pas parler trop fort, crier, klaxonner... et attention au bruit de portières et de moteurs, surtout la nuit.

Le dimanche limiter les nuisances sonores (musique, voix, cris d'enfants, moteur..)

8. Interdiction / restriction :

- Aucun véhicule sur le site sauf pour une livraison ponctuelle.
- Aucun agrafage, collage ou accrochage sur les murs, portes et poutres.
Punaises autorisées sur les bandeaux en bois et sur le dessus de poutres.
- Attention aux branchements électriques, respecter les puissances et les normes d'utilisation.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.
- L'utilisation d'artifice de type F1 (bougies à étincelles, fontaines de gâteau, etc.) est interdite en intérieur.
- Nos amis les animaux ne sont pas admis dans la salle.
- Aucun jeu de ballon dans la salle ou sur la terrasse.
- Aucune cuisine en extérieur (sauf accord de la mairie).
- Pas de feu de joie, ni tir de feux d'artifices.

Le chauffage étant programmé, il est interdit de toucher les commandes. De plus, pour des raisons de régulation et d'économie d'énergie, ne pas laisser les portes et baies ouvertes quand le chauffage fonctionne.

9. Annulation :

- En cas de force majeure, la municipalité se réserve le droit d'annuler la location sans justificatif et sans dédommagement.
- En cas d'annulation de la part du locataire, sauf cas de force majeure (décès, accident ou maladie grave) :
 - avant les 40 jours l'intégralité des arrhes sera restituée.
 - dans les 40 jours avant la date de location l'intégralité des arrhes sera encaissée.
 - dans les 10 derniers jours l'intégralité du coût total de la location sera due.

La salle et l'ensemble du matériel qui s'y trouve, sont placés sous l'entière responsabilité du locataire.

La commune décline toute responsabilité sur les dommages, vols, détériorations, et autres... occasionnés sur les biens du locataire ou d'un tiers.